

**RÉSORPTION
DES DÉCHARGES
EN DEUX-SÈVRES**

*préserver dès aujourd'hui
le patrimoine de demain*



A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



CONSEIL GÉNÉRAL
DEUX-SÈVRES

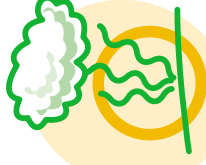
Pourquoi réhabiliter nos décharges ?



Les décharges brutes, plus communément appelées dépôts sauvages de déchets, reçoivent principalement des déchets verts, des gravats, des encombrants, des emballages souillés (pots de peinture, bidons d'huile...), des produits toxiques et parfois des ordures ménagères. Souvent conçues et exploitées sans précautions particulières, elles peuvent être à l'origine d'une pollution des eaux, de l'air et du sol et engendrer des nuisances pour les riverains et le paysage, même lorsqu'elles ne sont plus exploitées.

La pollution des milieux naturels

La décomposition des déchets présents sur les sites entraîne la production de polluants liquides (lixiviats) ou gazeux (biogaz) qui, par infiltration ou dégagement dans l'air, sont responsables de nombreux impacts néfastes sur l'environnement : pollution des eaux souterraines et de surface, dégradation de l'écosystème, pollution atmosphérique...



Les nuisances pour les riverains

Outre la dégradation des paysages, les riverains de décharges subissent un certain nombre de nuisances parfois gênantes : envoi des déchets, odeurs et fumées, apparition d'animaux nuisibles (rats, oiseaux, insectes...).



La mise en péril du site

L'instabilité du sol, le pouvoir corrosif des lixiviats et la production de biogaz empêchent les constructions futures (ou au moins engendrent des surcoûts de réalisation) et plus grave, peuvent s'avérer dangereux pour la santé des futurs occupants. Aussi est-il important de proposer une réhabilitation contrôlée de ces sites.



La réglementation pour une meilleure gestion des déchets

Les décharges brutes ne bénéficient d'aucune autorisation préfectorale d'exploitation. Leur impact sur les milieux environnants est d'autant plus fort, que bien souvent, aucune mesure de prévention des risques et de gestion du site n'a été prise.



Aujourd'hui, la réglementation impose une valorisation optimale des différents déchets et n'autorise en décharge (Centre de stockage de classe 2) que le stockage des déchets ultimes, c'est-à-dire les déchets que les opérations de tri, de recyclage et de réutilisation n'ont pas permis de valoriser.

A compter du 1^{er} juillet 2002, seuls ces déchets ultimes seront accueillis dans ces centres de stockage autorisés.



La réhabilitation des décharges en Deux-Sèvres



L'état des lieux

Un inventaire, effectué en 1996 par le Conseil Général et l'ADEME sur l'ensemble du département, a permis de réaliser une véritable photographie des décharges. Les risques sur l'environnement et les nuisances pour la population ont été mesurés sur chacune d'entre elles.

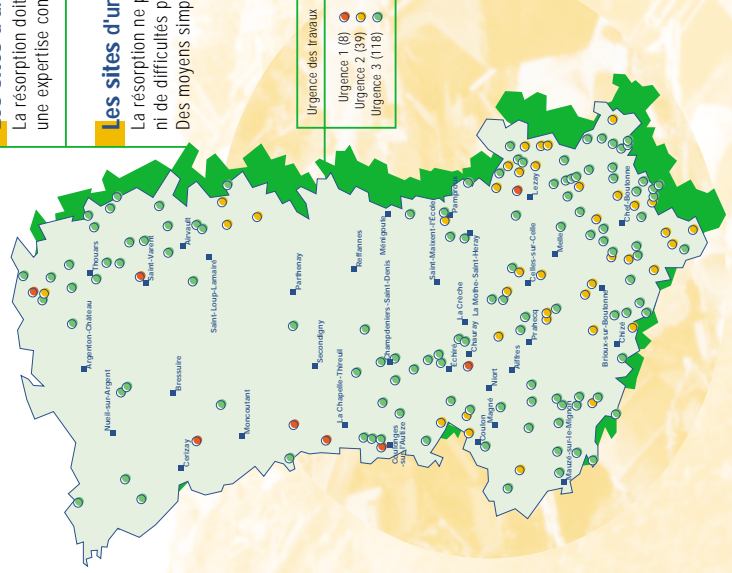


Les diagnostics consécutifs aux différentes études menées sur ces décharges (risques pour l'environnement, emprise et sensibilité des milieux naturels) ont permis d'établir une typologie des décharges avec trois niveaux d'urgence pour leur réhabilitation :

1 Les sites d'urgence 1
La résorption est considérée comme prioritaire, une expertise complémentaire est nécessaire avant tout engagement de travaux.

2 Les sites d'urgence 2
La résorption doit être envisagée à court terme, une expertise complémentaire peut être nécessaire.

3 Les sites d'urgence 3
La résorption ne présente pas de caractère d'urgence ni de difficultés particulières pour les travaux. Des moyens simples de résorption devront être mis en œuvre.

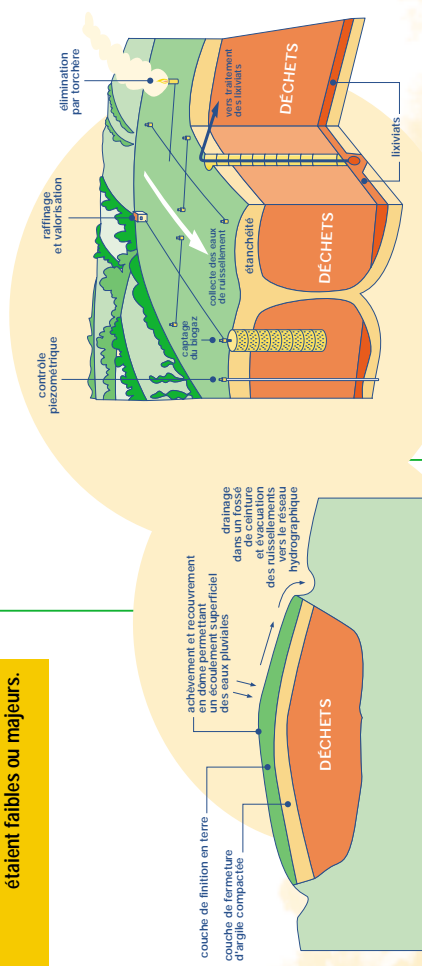


2 types de réhabilitation

Les résultats de l'inventaire ont permis d'orienter les futurs travaux de réhabilitation de chaque décharge selon que les risques sur l'environnement étaient faibles ou majeurs.

La résorption des décharges doit satisfaire aux deux objectifs que sont la protection du milieu et le réaménagement des sites. Il s'agit de :

- isoler ou enlever les déchets
- limiter les infiltrations des eaux de façon à limiter la production de lixiviats
- drainer les lixiviats et le biogaz
- fermer le dépôt et nettoyer le site
- intégrer le site dans le paysage.



réhabilitation simple
Des actions simples de surface telles que le nettoyage du site, le recouvrement du massif des déchets peuvent être suffisantes lorsque le site ne présente pas de risques de pollution pour le milieu naturel.

réhabilitation complexe
En revanche elles devront être complétées par des actions de prévention, voire de réhabilitation telles que le drainage des lixiviats et du biogaz, le confinement des déchets... lorsque le site présente des risques potentiels ou importants de pollution.

Dans tous les cas, la réhabilitation devra être conduite de manière à faire oublier l'utilisation passée du site en lui redonnant ses qualités d'origine évitant ainsi la réapparition de dépôts sauvages.

BILAN DE L'INVENTAIRE :	
➤	165 décharges brutes.
➤	88 décharges fermées.
➤	5 dépôts inertes (décharges recevant uniquement des gravats et autres déchets non-évolutifs).

résultats de 1996

Une politique de gestion des déchets efficace

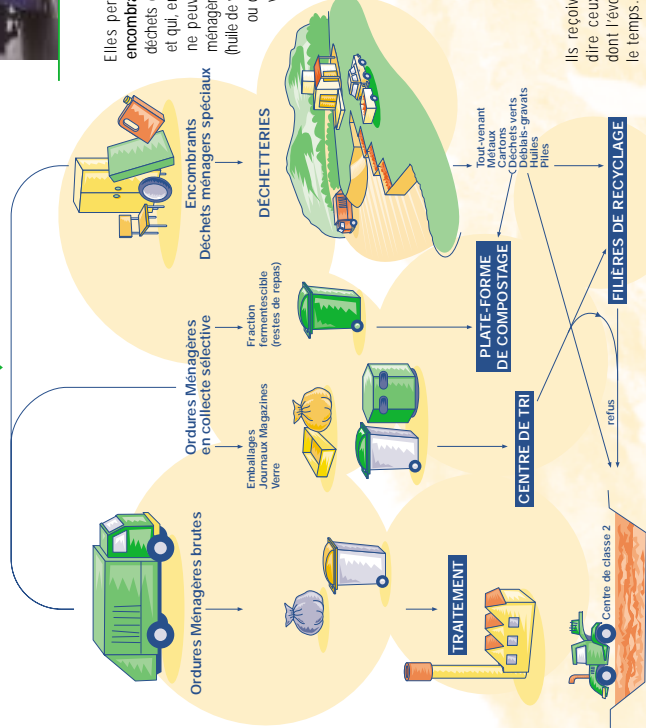
Des efforts partagés pour des résultats encourageants

Des moyens de substitution efficaces

La préservation de l'environnement et du cadre de vie passe par la mise en place de réelles solutions palliatives aux décharges.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres et l'ADEME ont soutenu le développement de solutions alternatives permettant d'orienter les déchets qui entreraient dans ces décharges vers des filières de valorisation et d'élimination contrôlées et respectueuses de l'environnement.

le devenir des déchets ménagers

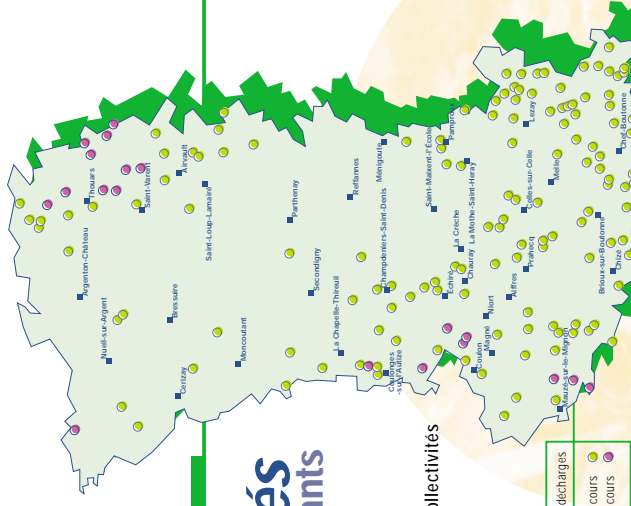


Les centres de classe 2

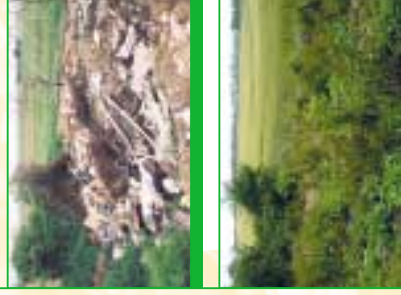
Très contrôlés, ils reçoivent les déchets ultimes. C'est-à-dire les déchets que les opérations de tri, de recyclage et de réutilisation n'ont pas permis de valoriser.

Une politique volontariste du Conseil Général, de l'ADEME, de la DDASS et un engagement des collectivités ont permis de diminuer le nombre de décharges en Deux-Sèvres.

109 sites réhabilités et un engagement des collectivités sur 145 décharges.



Avant... après



décharges en activité

décharges réhabilitées

CONSERVER LA MÉMOIRE DU SITE

Il est indispensable de conserver en mémoire les décharges réhabilitées pour éviter la réalisation future d'aménagements ou de constructions incompatibles avec la présence de déchets.

3 110 000 francs de subventions engagées par le Conseil Général et l'ADEME dans le cadre du Fonds Départemental de Maitrise des Déchets qui finance la réhabilitation des décharges d'importance majeure.

1 650 000 francs de subventions engagées par le Conseil Général dans le cadre du programme "Deux-Sèvres propres" qui finance la résorption des décharges de moindre importance.

état au 30/06/2000

Aides & contacts utiles

L'ADEME et le Conseil Général s'associent pour mener à bien les projets de réhabilitation et de fermeture des décharges grâce à :

Un guide méthodologique

Un guide méthodologique et technique est à la disposition des communes qui désirent réhabiliter leurs décharges brutes. Avec un double objectif d'informer et d'aider à agir, vous y trouverez des renseignements sur :

- le déroulement du programme de résorption
- les modalités de réalisation du diagnostic des lieux
- les solutions de résorption et de réaménagement à mettre en œuvre et leur suivi
- une approche financière.

Pour plus d'informations sur ce guide, renseignez-vous auprès de la Délégation Régionale de l'ADEME.

Les aides financières

Deux programmes financiers ont été engagés en Deux-Sèvres par le Conseil Général et l'ADEME pour aider les communes dans la réhabilitation de leurs décharges :

- Le programme "**Deux-Sèvres Propres**", pour les décharges brutes de petite taille, à risque limité :
 - un soutien financier correspondant à 50% du montant HT des travaux de résorption, plafonné à 70 000 F
 - un soutien financier correspondant à 50% du montant HT des travaux de transformation de la décharge brute en centre technique d'enfouissement de classe III, plafonné à 100 000 F de travaux.
- **Le Fonds Départemental de Maitrise des Déchets (FDMD)** pour les décharges brutes de taille supérieure ou anciennes :
 - un soutien financier correspondant au total à 70% du montant HT des études, plafonné à 420 000 F et à 50% des travaux, plafonnés à 2 MF.

Les contacts utiles

ADEME Poitou-Charentes	6 rue de l'Ancienne Comédie, BP 452, 86011 POITIERS CEDEX Tél : 05 49 50 12 12 / Fax : 05 49 41 61 11 www.ademe.fr
Conseil Général des Deux-Sèvres	Rue de l'Abreuvoir, BP 531, 79021 NIORT CEDEX Tél : 05 49 06 79 79 / Fax : 05 49 06 79 94 www.deux-sevres.com
DDASS des Deux-Sèvres	30 rue Thiers, BP 9104, 79061 NIORT CEDEX 9 Tél : 05 49 06 70 00 / Fax : 05 49 24 75 42